MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025- 073

Approuvant la signature d'un marché public de travaux de construction d'une salle des fêtes

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de procéder à la création d'une salle des fêtes dans le parc des Célestins ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société L.BOUGET a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot 5 – menuiseries intérieures - cloisons - doublage - faux plafonds ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu est signé avec la société L.BOUGET sise 33 avenue de la Commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220) pour le lot 5 – menuiseries intérieures - cloisons - doublage - faux plafonds.

ARTICLE 2
Le montant du marché s'élève à 366 684.21€ HT soit 440 021.05€ TTC.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 12 mois et deux semaines à compter de la réception de l'ordre de service de commencement d'exécution des travaux.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 9 avril 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250409-DEC2025-073-CC
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025